

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.80 Vœu relatif au suivi de la mise en application des vœux votés à l'unanimité concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite dans les résidences de logements sociaux.

-----

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en 2016, la Ville a procédé à 1 806 conventionnements-réhabilitations et que le plan climat prévoit la rénovation thermique de 110 000 immeubles à Paris ;

Considérant par ailleurs que le vieillissement de la population implique d'ores et déjà que des mesures d'adaptation de l'habitat soient prises sur l'ensemble du parc social de la Ville ;

Considérant en effet qu'en 2030, 23,2% de la population aura plus de 65 ans et 12% plus de 75 ans (INSEE) ;

Considérant que le CP lors de la séance du 2 mai 2018 a adopté :

*Que la Ville de Paris respecte les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des réhabilitations des immeubles de logements sociaux*

*Que la Maire de Paris communique, pour chaque réhabilitation de logements sociaux depuis 2014, la part des logements accessibles aux personnes handicapées ;*

*Que la Maire de Paris, en lien avec les bailleurs sociaux et les associations concernées, élabore une charte prévoyant, pour chaque opération de réhabilitation, la part de logements rendus accessibles aux personnes en situation de handicap, y compris quand elle n'y est pas contrainte par la réglementation.*

Considérant que le CP lors de la séance du 2 juillet 2018 a adopté que :

*Lors de chaque opération de réhabilitation des résidences de logements sociaux de la Ville de Paris tous les appartements situés en rez-de-chaussée soient rendus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite.*

Sur proposition de Christian HONORE, Pierre-Yves BOURNAZEL et les membres du groupe les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

Que soit fait un point d'étape au Conseil sur la mise en œuvre concrète des vœux adoptés par le Conseil de Paris portant sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite dans les appartements des résidences de logements sociaux.

En particulier : sur l'élaboration d'une charte prévoyant, pour chaque opération de réhabilitation, la part de logements rendus accessibles aux personnes en situation de handicap, y compris quand elle n'y est pas contrainte par la réglementation.

- Sur le vœu indiquant que lors de chaque opération de réhabilitation des résidences de logements sociaux de la Ville de Paris tous les appartements situés en rez-de-chaussée soient rendus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite